SEPTEMBRE
OCTOBRE
2021

ÉDITION RÉGIONALE BZH

CAPEB infos

LA LETTRE D'INFOS DES PROFESSIONNELS DU **BÂTIMENT EN BRETAGNE**

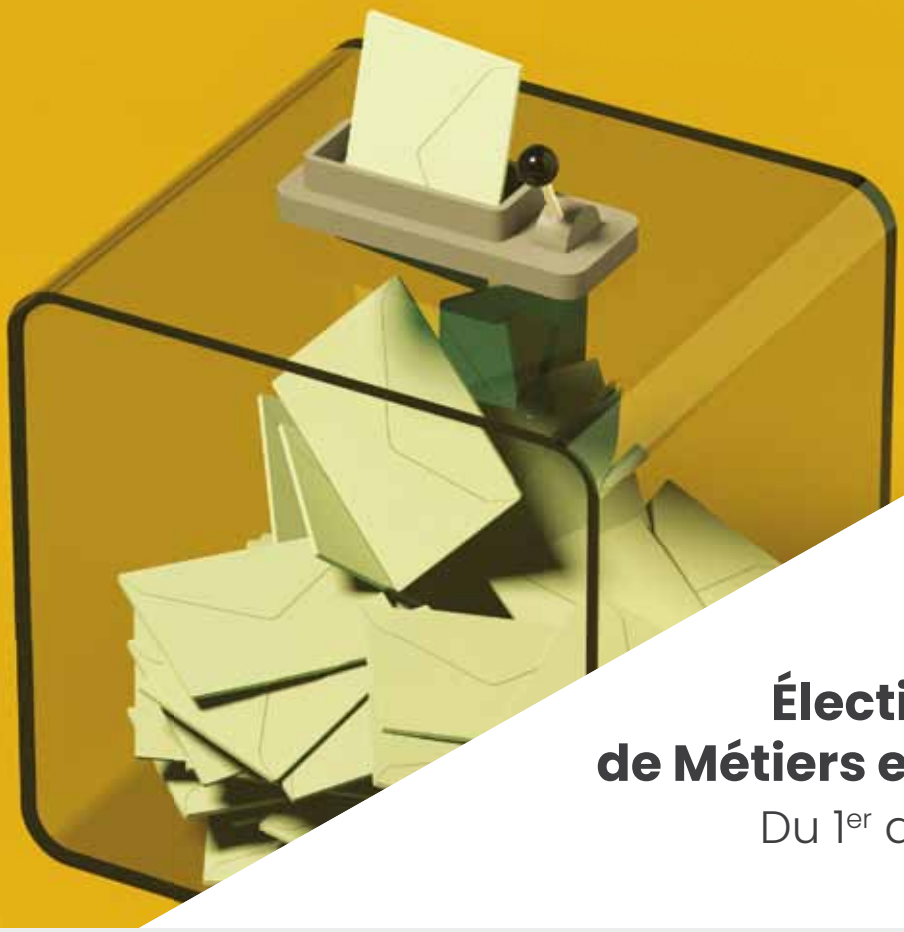

ÉDITION SPÉCIALE :

Élections Chambres de Métiers et de l'Artisanat

Du 1er au 14 octobre 2021

DÉCIDONS DE NOTRE FUTUR

VOTONS POUR LA LISTE

LA VOIX DES ARTISANS

NOUS SOMMES 71 900 ARTISANS EN BRETAGNE, NOTRE VOIX DOIT COMPTER

La Voix des Artisans est la seule liste à représenter tous les métiers de l'Artisanat, au service exclusif des artisans.
C'est aussi la force d'un réseau qui nous rassemble pour construire un projet commun !

PAGE 4

ARFAB FORMATION — L'ARFAB Formation, une offre adaptée aux artisans !

PAGE 9

OPPBTP — Comment bien accueillir un nouvel arrivant sur un chantier du bâtiment ?

PAGE 12

Constructys — Constructys a modifié ses règles de financement depuis le 1er juillet 2021

SOMMAIRE

ACTUALITÉS
- Rebond 35, toujours à l'écoute du dirigeant en difficulté !
- Dorémi, rénovons dans le bon sens !
- Artisans, décidons de notre avenir, votons la voix des artisans !

PAGES 2 À 5

SOCIAL & SALAIRES
- Notification dématérialisée des taux AT/MP (accidents de travail/maladie professionnelle)
- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA)

PAGE 6

JURIDIQUE
- Un modèle type de conditions générales pour les marchés privés de travaux à disposition
- Quelles sont les obligations de l'employeur en matière de secourisme au travail ?

PAGE 7

ÉCONOMIE & FISCALITÉ
- L'actualité des subventions à l'investissement

PAGE 8

ZOOM PRÉVENTION
- Comment bien accueillir un nouvel arrivant sur un chantier du bâtiment ?
- La silice cristalline, réduire l'exposition

PAGE 9

ZOOM TECHNIQUE
- Entretien périodique des systèmes thermodynamiques : le nouveau contrat édité par la CAPEB est disponible !
- Gestion des déchets : une vidéo pour sensibiliser aux bons gestes

PAGE 10

DÉVELOPPEMENT DURABLE
- Un outil technique sur la construction paille franco-belge !
- *Le réemploi : mettre en pratique l'économie circulaire* : le webinaire est en ligne !
- La rénovation performante : comment atteindre sans risque les performances attendues ?

PAGE 11

COMPÉTENCES & FORMATION
- Constructys a modifié ses règles de financement depuis le 1er juillet 2021
- L'aide exceptionnelle pour l'embauche d'alternants est prolongée jusqu'à fin 2021 !

PAGE 12

Rejoignez-nous sur Facebook !
www.facebook.com/capebbretagne/

ÉDITO

Une décision n'est bonne que lorsqu'elle est prise : alors votez !

Chers adhérents, Chers collègues,

Les élections aux Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA) auront lieu du 1er au 14 octobre prochain. Les CMA jouent un rôle majeur d'accompagnement de nos entreprises. Elles agissent pour que la place de l'artisanat soit reconnue à part entière dans l'économie et assurent, dans une relation de proximité, des missions de service public. C'est pourquoi, la CAPEB en Bretagne s'engage avec conviction dans ces élections, avec pour objectif de représenter les intérêts de tous les artisans.

La Voix des Artisans : la liste présentée par l'U2P Bretagne est soutenue par la CAPEB !

Les représentants aux chambres de métiers et de l'artisanat sont des artisans élus par des artisans lors d'une consultation électorale. Dès janvier 2021, nous nous sommes engagés à la préparation des listes en région, aux côtés des représentants des artisans issus de tous les métiers du bâtiment, des travaux publics, de l'alimentaire de proximité, de la fabrication et des services. La liste **la Voix des Artisans** est la seule liste au service exclusif de l'artisanat breton et la seule à faire valoir les attentes des **71 900** artisans en région.

Nos objectifs sont clairs : replacer l'Artisanat, première entreprise de France, au centre des politiques publiques et des actions de relance économique, assurer un service de proximité de qualité à chaque artisan, en complémentarité avec nos propres missions, renforcer l'identité artisanale et poursuivre la promotion de l'Artisanat, accompagner la modernisation, les transitions numérique et énergétique et l'effort de formation, notamment l'apprentissage.

Ne pas voter revient à laisser aux autres la possibilité de décider pour nous ! Votez et faites voter pour la liste présentée par l'U2P, la Voix des artisans ! Vous défendrez vos intérêts, vous ferez le meilleur choix pour l'avenir de votre entreprise et vous soutiendrez la représentativité de la CAPEB dans les instances de gouvernance.

Les Présidents des CAPEB en Bretagne
Erlé Boulaire (22), Robert Bernard (29), Andréas Milet (35),
Etienne Champagne (56), Vincent Dejoie (Bretagne)

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'U2P a créé, avec les CMA, le slogan *l'Artisanat, Première entreprise de France*, pour protéger l'identité artisanale, renforcer les qualifications et promouvoir l'apprentissage.

L'U2P est à l'origine du Fonds de solidarité pour aider les entreprises à faire face à la crise Covid.

L'U2P a également créé une plateforme participative sur le site lavoixdesartisans.fr. Cette plateforme a permis de collecter vos avis et propositions afin d'enrichir le programme des listes et de faire entendre **la Voix des Artisans.**

Téléchargez l'application
Google Play Apple Store

L'application CAPEB partout avec vous !

Votre entreprise en poche pour une meilleure compétivité.

- Boîte à outils
- Formations
- Gestion et suivi des chantiers
- Posez vos questions en direct

• *JFT*

ACTUALITÉS DÉPARTEMENTALES

Nouvelle Présidence CAPEB Finistère

Après trois années passées à la première vice-présidence, Robert Bernard, menuisier charpentier à Plonéour-Lanvern a été élu lors du Conseil d'administration du 5 juillet, à la présidence de la CAPEB du Finistère qui compte aujourd'hui près de 1 200 adhérents.

Il succède ainsi à Christiane Storck qu'il remercie pour le travail important fourni pendant ces 9 années, et les valeurs portées pour représenter et défendre avec détermination, conviction et pugnacité, l'Artisanat du Bâtiment du Finistère.

Parmi ses chantiers prioritaires, Robert Bernard souhaite renforcer dans un contexte où le monde bouge très vite, la proximité avec les entreprises artisanales et les relations partenariales avec les acteurs locaux pour construire et mettre en œuvre ensemble des réponses appropriées aux enjeux économiques, environnementaux, digitaux et sociétaux auxquels nul n'échappe.

Plus forts ensemble, prend plus que jamais, tout son sens.

• CT

Nouvelle antenne de Brest

Afin de continuer à vous offrir un service de proximité, nous avons ouvert une nouvelle antenne sur Brest.

Situé dans la zone de Kergaradec, au croisement des principaux axes de circulation du Finistère Nord, ce nouveau lieu de rencontre est destiné à mieux vous accueillir. Nous y organiserons dès le mois de septembre des formations et réunions d'information.

Adresse : 30 ter Avenue Baron Lacrosse - 29850 GOUESNOU

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi sur rendez-vous.

• CLR

REBOND 35 : toujours à l'écoute du dirigeant en difficulté !

Cette initiative a vu le jour en 2015 et a pour vocation le soutien psychologique du dirigeant.

La charge mentale est de plus en plus importante, et malgré les carnets de commandes bien remplis, le chef d'entreprise peut s'y perdre et ne plus savoir comment gérer son entreprise. C'est pourquoi, il est important de connaître ce type d'association.

Le 22 juin dernier, la CAPEB Ille-et-Vilaine était invitée en tant que donateur à l'Assemblée générale de Rebond 35. Sa Présidente, Madame Porteu de la Morandière, l'a rappelé : un chef d'entreprise ne doit pas rester seul. Il existe des sentinelles qui sont là pour recueillir les premiers appels et orienter le chef d'entreprise vers une prise en charge avec des séances de thérapie. Car cela est aujourd'hui très courant de se faire accompagner par un thérapeute, un coach… c'est même parfois essentiel !

La vie du chef d'entreprise est loin d'être linéaire et la pression est constante. Il est primordial de savoir demander de l'aide quand il le faut !

Un seul numéro : 06 68 50 36 32
Email : contact@rebond35.org

• BF

Vous êtes un artisan qui réalisez des rénovations…

- Vous avez envie de monter en compétences sur la rénovation performante et d'étendre votre offre commerciale à un nouveau marché.
- Vous souhaitez travailler en groupement, avec d'autres corps de métier, pour plus de cohérence et de sens.
- Vous recherchez de l'information sur les aides des ménages à la rénovation.

QU'EST-CE QUE DORÉMI ?

Dorémi est un dispositif qui vise à rendre accessible la rénovation complète et performante des maisons (niveau BBC - rénovation ou équivalent) d'ici 2050.

Les chantiers sont réalisés par des équipes d'artisans formés et accompagnés.

Dorémi propose une méthodologie innovante et qualitative aux collectivités pour accompagner les ménages et artisans vers la rénovation performante.

VOS INTERLOCUTEURS EN GRAND OUEST

Camille RIOULT
Responsable Agence Grand Ouest
Référente Territoire
06 30 91 45 04
c.rioult@renovation-doremi.com

Sabine LELOCH
Conseillère Rénovation Performante
Artisans et Ménages
06 74 08 44 63
s.leloch@renovation-doremi.com

Jacques GAUTIER
Référent Technique
Artisans et Formateurs
06 74 08 44 69
j.gautier@renovation-doremi.com

Une équipe à votre service en Région Grand Ouest

Agence Grand Ouest : Le Quadri,
47 avenue des Pays Bas, 35200 RENNES

dorémi
Rénovons dans le bon sens !

L'ARFAB Formation : une offre adaptée aux artisans !

C'est en 1989 que les 4 CAPEB départementales ont créé un organisme de formation dédié exclusivement aux entreprises artisanales du bâtiment.

C'est pour cette raison que nos formateurs sont avant tout des professionnels ! Par exemple, le formateur échafaudage est un artisan-peintre morbihannais, le formateur pose de menuiserie performante est un menuisier adhérent de la CAPEB et la formatrice en comptabilité assure la comptabilité d'une entreprise artisanale du bâtiment.

Les formations sont organisées :

→**dans les locaux de votre CAPEB,** pour un partage d'expériences et des échanges riches entre professionels du bâtiment.

→**dans vos locaux avec vos salariés :** c'est particulièrement intéressant lorsque plusieurs personnes d'une même entreprise, doivent suivre la même formation.

→**chez vous en visio conférence avec le formateur :** pour plus de flexibilité et moins de déplacement.

Pour toute information complémentaire, contactez l'ARFAB au **02 99 85 51 21.**

Retrouvez toutes les formations de l'ARFAB Formation sur le site : **www.arfab-formation.fr/index.php/catalogue-formations-batiment**

• *JFT*

Élections aux Chambres de Métiers et de l'Artisanat du 1er au 14 octobre 2021

ARTISANS, DÉCIDONS DE NOTRE AVENIR ! VOTONS LA VOIX DES ARTISANS

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat – CMA – représentent les intérêts généraux de l'artisanat. Elles agissent pour que la place de l'artisanat soit reconnue à part entière dans l'économie et assurent, dans une relation de proximité, des missions de service public essentielles à la structuration de l'artisanat et au développement des entreprises. Elles sont gérées par des artisans élus par leurs pairs tous les 5 ans.

POURQUOI VOTER ?

Pour préserver l'identité de l'artisanat :

Les CMA représentent un outil dédié aux entreprises artisanales. Elles protègent la qualité artisanale.

Pour défendre l'indépendance du secteur de l'artisanat :

Voter, c'est s'assurer que les CMA restent indépendantes et gérées par et pour les artisans.

Pour assurer un accompagnement de proximité :

Grâce à leur ancrage territorial, les CMA accompagnent les entreprises artisanales tout au long de leur vie, depuis leur création jusqu'à leur transmission.

QUI PEUT VOTER ?

Les artisans d'au moins 18 ans et les conjoints collaborateurs qui sont inscrits ou mentionnés au répertoire des métiers au 31 mai 2021, sans condition de nationalité.

COMMENT VOTER ?

Le scrutin s'effectue du 1er au 14 octobre 2021. 2 modalités de vote sont possibles :

Par courrier :

Chaque électeur reçoit à son domicile son matériel électoral (bulletins de votes et circulaires)

Par internet :

Les électeurs reçoivent les modalités de vote en ligne et se rendent sur le site www.artisansvotons.fr

C'est simple, rapide et confidentiel !

Pour toute information, contactez votre CAPEB départementale !

Vos artisans CAPEB se mobilisent pour les prochaines élections CMA

Erlé BOULAIRE
électricien à Langast et président de la CAPEB des Côtes d'Armor

Fabienne LEPOITTEVIN
fabricant de meubles d'agencement à Le Folgoët et 1ère vice-présidente de la CAPEB Finistère

Andréas MILET
couvreur à Thorigné-Fouillard et président de la CAPEB Ille et Vilaine

Jean Michel GOUEDARD
menuisier à Crédin et trésorier adjoint de la CAPEB Morbihan

Notification dématérialisée des taux AT/MP (accident du travail/ maladie professionnelle)

La date limite pour vous mettre en conformité avec les dispositions de l'assurance maladie et ouvrir votre compte AT/MP est fixée au 30 novembre 2021.

Au **1er janvier 2022**, la notification par voie électronique des taux AT/MP sera obligatoire pour toutes les entreprises rattachées au régime général.

L'ouverture du compte AT/MP donnera accès :

→ à la consultation des taux de cotisation, des sinistres pouvant impacter les futurs taux,

→ aux barèmes des coûts moyens par secteur d'activité,

→ à un bilan individuel des risques professionnels,

→ à l'attestation des indicateurs des risques professionnels (marchés publics),

→ aux demandes en ligne des subventions préventions TPE (aides aux solutions de prévention des risques professionnels).

L'ouverture du compte se fait via le site **https://www.net-entreprises.fr/**

La non-ouverture du compte dans les délais impartis pourra entrainer des pénalités.

• PLV

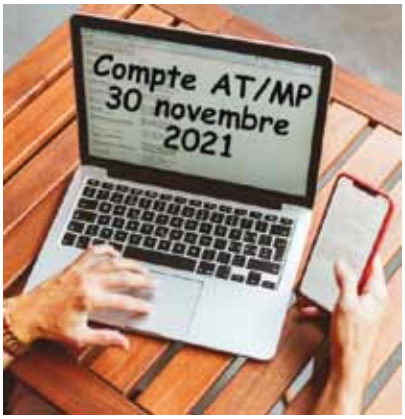

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA)

Le versement de la PEPA est à nouveau possible depuis 1er juin 2021 et jusqu'au 31 mars 2022.

Cette prime est totalement exonérée de charges sociales et non-imposable.

Son montant maximum est de 2 000 € par salarié.

Conditions :

→ Prime inférieure ou égale à 1 000 € : aucune condition n'est exigée,

→ Prime supérieure à 1 000 € : obligation de mise en place d'un accord d'intéressement,

→ Prime versée avant le 31 mars 2022,

→ Prime versée à tous les salariés (CDI, CDD, apprentis, intérimaires) présents, et ayant perçu un salaire inférieur à 3 fois le SMIC annuel (55 967 €) au cours des 12 mois précédents.

Le montant de la prime peut varier en fonction :

→ de la rémunération,

→ du niveau de qualification,

→ de la durée de présence effective au cours des 12 mois précédant son versement,

→ de la durée de travail du salarié (temps plein, temps partiel).

La mise en place du versement de la prime se fait :

→ soit par décision unilatérale de l'employeur (DUE),

→ soit par accord d'entreprise.

« L'argent est comme un visiteur, il arrive aujourd'hui et demain il repart... »

• PLV

Un modèle type de conditions générales pour les marchés privés de travaux à votre disposition !

La CAPEB met à votre disposition un modèle type de conditions générales pour les marchés privés de travaux ! Vous pouvez modifier ce document pour l'adapter à votre situation et ainsi le personnaliser.

Certaines mentions sont obligatoires, notamment celles relatives à la protection des données, aux conditions de règlement entre professionnels, à l'assurance de responsabilité professionnelle, à la médiation de la consommation et à la gestion des déchets.

La CAPEB, c'est aussi du conseil. Dans le contexte de **pénurie** actuelle, les prix subissent de très grandes variations. Afin de tenir compte des **fluctuations de prix**, ce modèle-type de conditions générales pour les marchés privés de travaux propose :

→ *« A l'article 3, une clause d'adaptation des prix avant l'acceptation du devis par le client, étant entendu que l'entreprise doit communiquer l'augmentation au client et est tenue par le prix fixé au jour de l'acceptation par le client » ;*

→ *« A l'article 10, un modèle de clause de variation de prix, dont les paramètres doivent être complétés par l'entreprise en fonction de son activité ; toute modification de ces paramètres sera alors prévue au devis, étant entendu que l'article 1er précise que les conditions particulières priment sur les conditions générales. »*

Depuis le **1er juillet 2021**, il est obligatoire d'inscrire une ligne sur la **gestion des déchets** avec la nature et l'estimation du volume des déchets ainsi que la manière dont l'entreprise va les gérer et les points de collecte disponibles autour du chantier.

Votre CAPEB met à votre disposition des modèles de barème des prix, de devis, d'avenant, de PV de réception et formulaire de rétractation (contrat conclu hors établissement).

• MT

Quelles sont les obligations de l'employeur en matière de secourisme au travail ?

L'employeur est tenu d'organiser, après avis du médecin du travail, un dispositif permettant de dispenser les soins d'urgence aux salariés accidentés ou malades, dans l'attente de l'arrivée des secours spécialisés.

Il doit être décrit dans un document porté à la connaissance des salariés et tenu à la disposition de l'inspecteur du travail. L'équipement des lieux de travail en matériel de premiers secours doit être accessible et adapté à la nature des risques.

Un de vos salariés doit recevoir la formation de premiers secours, notamment au sauvetage secourisme du travail (SST) dans les lieux suivants :

→ Ateliers où sont effectués des travaux dangereux,

→ Chantiers mobilisant plus de 20 personnes pendant plus de 15 jours et impliquant la réalisation de travaux dangereux.

Il est recommandé de dépasser ces obligations réglementaires afin de disposer de personnels formés au SST, en nombre adapté et bien répartis dans les différents lieux, capables d'intervenir efficacement en cas d'accident.

Pour les salariés partant à la retraite : tout employeur doit proposer à ses salariés avant leur départ à la retraite une action de sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent.

• MT

L'actualité des subventions à l'investissement

Différentes subventions à l'investissement sont proposées, soit par la Carsat, soit par l'Etat, la région Bretagne et l'Ademe au travers du plan de relance !

Ces subventions soutiennent les entreprises lorsqu'elles investissent, par exemple, pour améliorer la **sécurité des salariés**, effectuent un **saut technologique**, traitent mieux leurs **déchets** ou font l'effort de se **numériser**.

1 Tremplin pour la transition ecologique

Le guichet de **l'aide *Tremplin de France Relance* proposée par l'Ademe** reste ouvert jusqu'à fin 2021, mais limitée à certaines opérations restreintes.

Le guichet est désormais ciblé sur les études et investissements dans les domaines suivants : éco-conception, **économie circulaire et gestion des déchets** (benne de stockage compartimentée pour le tri des déchets du bâtiment, concasseur mobile pour les déchets inertes du BTP, récupération eau de pluie, etc.).

Notons que les **véhicules électriques** en remplacement de véhicules atmosphériques ont disparu de la liste.

> Dossier à déposer sur **agirpourlatransition.ademe.fr** pour une aide au minimum de 5 000 €.

2 TPE commerce artisanat

Cette aide de la **région Bretagne**, diffusée par les collectivités, est **réservée aux entreprises de moins de 7 salariés en CDI**, selon un zonage défini. Le BTP est parfois éligible, pour le savoir, **interrogez votre collectivité !**

L'aide correspond à 30 % du montant HT plafonné à 25 000 € HT, soit 7 500 € d'aide maximum pour :

→ La création d'un site internet ou la visibilité sur le web, les équipements matériels, les CRM, les logiciels de gestion relation client et de caisse,

→ Les travaux immobiliers, de mise aux normes,

→ Les matériels, les équipements liés à la production, l'accessibilité, les mobiliers,

→ Les investissements d'embellissements et immatériels en lien avec la stratégie commerciale.

3 CARSAT Bretagne

La totalité du budget 2021 consacré aux subventions prévention TPE a déjà été attribué pour accompagner les entreprises de la région (5 millions d'euros).

Face à ce succès, (échafaudage plus, TMS pro action, etc.), il n'est plus possible de déposer de demande de subvention prévention TPE actuellement.

Concernant les demandes ayant fait l'objet d'un refus en 2021, celles-ci pourront être renouvelées dès la publication des conditions générales de l'offre pour 2022.

> A partir de 2022, une nouvelle offre de subventions prévention TPE sera disponible. Pour en connaitre les modalités (date des investissements, pourcentage d'aide, montant maximal d'aide, …), il faudra consulter régulièrement, à compter du dernier trimestre 2021, le site **www.carsat-bretagne.fr** ou **interroger votre CAPEB départementale**.

• *PLR*

Comment bien accueillir un nouvel arrivant sur un chantier du Bâtiment ?

L'OPPBTP, organisme de prévention des branches professionnelles du BTP, nous rappelle les principales règles.

L'accueil d'un nouveau salarié, d'un intérimaire ou d'un apprenti, est un moment très important. Les accidents du travail interviennent le plus souvent lors des premiers jours d'activité d'un nouvel arrivant sur un chantier ou dans un atelier. Ils ont souvent pour origine la méconnaissance du site et des risques liés aux activités spécifiques, et l'insuffisance des informations données à l'arrivée du travailleur. L'accueil des nouveaux arrivants est un acte de management, de **politesse** qu'il convient de professionnaliser, d'humaniser et d'y consacrer du temps.

Qui s'en charge ?

→ L'artisan, le chef d'entreprise,

→ Le chef de chantier ou chef d'équipe, dans une entreprise de taille plus importante, le conducteur de travaux ou le responsable RH.

→ **L'apprenti doit être encadré par son tuteur. Tout le monde a un rôle à jouer !**

Les objectifs sont :

→ Présenter l'entreprise au nouvel arrivant (activités, marchés, fonctionnement et procédures, collègues, horaires …),

→ Faciliter son intégration au sein de l'équipe, de l'entreprise,

→ Faire un bilan des formations et des connaissances du nouvel arrivant et déterminer s'il a besoin de formations ou d'informations complémentaires : mieux identifier les connaissances métier et le savoir-être, comme par exemple les capacités du nouvel arrivant à travailler en équipe, son autonomie…

→ Expliquer le chantier, les risques, les mesures de prévention, la conduite à tenir en cas d'accident…

→ Remettre la tenue de travail, les EPI…

L'accueil d'un nouvel arrivant doit se faire avec bienveillance pour donner confiance, afin que le collaborateur pose des questions, ose dire ce qu'il ne sait pas faire et s'il a besoin de précisions : cela favorisera un comportement sécurisant. Aidez-vous d'un livret d'accueil que vous pourrez obtenir par votre CAPEB ou sur le site de l'OPPBTP.

Un dossier complet sur l'accueil des nouveaux arrivants, des livrets par métiers, des fiches et un module de sensibilisation ***D-clic prévention*** sont à votre disposition sur le site de l'OPPBTP : **www.preventionbtp.fr**

Vous pouvez également consulter le site de l'IRIS-ST et bien sûr contacter votre CAPEB !

• *JZ*

La Silice Cristalline, réduire l'exposition

La silice cristalline, souvent appelée quartz, est un matériau présent à l'état naturel dans certains granits, calcaires et pierres volcaniques. Du fait de sa solidité et de sa résistance, elle est largement utilisée dans le BTP car elle est une composante importante de la fabrication de matériaux de construction tels que le béton, le carrelage ou encore les enrobés bitumineux,... Depuis le 1er janvier 2021, la silice cristalline est classée cancérogène *(Arrêté du 26/10 2020)*.

En France, près de 365 000 travailleurs seraient exposés à la silice cristalline dont une majorité d'artisans et de salariés du BTP. Les situations et métiers susceptibles d'être concernés sont nombreux. On note notamment les **sableurs, opérations de démolition, opération de découpe (béton, carrelage), taille de pierre, opération de ponçage béton, nettoyage de chantiers,...**

L'inhalation de poussières de silice cristalline peut provoquer des maladies graves et des cancers. Plus la poussière dégagée est fine, plus le risque sanitaire est important.

Comment faire ? Il est important d'évaluer les risques et préconiser des mesures de prévention, telles que des moyens de protection individuelle (protection respiratoire) et des moyens de protection collective (aspiration, humidification, limitation des coupes en anticipant …). Ces méthodes sont d'ordre organisationnel.

Grâce à ces actions, vous travaillerez en sécurité !

Sur préventionbtp.fr, vous trouverez de l'information et des solutions qui contribuent à baisser les émissions de poussières et l'exposition des opérateurs : **www.preventionbtp.fr/chantiers**

En complément de ces informations, pensez à formaliser vos actions de prévention en les intégrant dans la mise à jour de votre **document unique d'évaluation des risques**.

La CAPEB, en partenariat avec L'OPPBTP, organise régulièrement des sessions collectives de création et mise à jour du document unique et d'information et sensibilisation thématiques.

• *MM*

Entretien périodique des systèmes thermodynamiques : le nouveau contrat édité par la CAPEB est disponible !

Ce nouvel outil remplace le contrat d'entretien *PAC et systèmes de climatisation* devenu obsolète avec la parution du décret du 28 juillet 2020 et son arrêté d'application du 24 juillet 2020. Il intègre notamment la liste des opérations d'entretien et un modèle d'attestation d'entretien réglementaire à remettre au client.

Le contrat d'entretien des systèmes thermodynamiques (pompes à chaleur, systèmes de climatisation, …) est disponible au format numérique sur la e-boutique CAPEB.

Pour commander :
https://boutique.capeb.fr/contrat-d-entretien-des-systemes-thermodynamiques-pompes-a-chaleur-systemes-de-climatisation-document-numerique.html

RAPPEL :
Le 29 juillet 2020, est entrée en vigueur l'obligation d'entretien des systèmes thermodynamiques de puissance nominale comprise entre 4 et 70 kW (générateurs de chaleur ou de froid).

ATTENTION : Ne sont pas concernés les systèmes thermodynamiques destinés uniquement à la production d'eau chaude pour un seul logement. Les chauffe-eaux thermodynamiques font l'objet d'un contrat d'entretien spécifique également disponible sur la e-boutique CAPEB. N'oubliez pas d'en informer votre client ! • *MM*

Gestion des déchets : une vidéo pour sensibiliser aux bons gestes !

La gestion des déchets est un enjeu important pour les entreprises du secteur du bâtiment. Afin de protéger l'environnement, il est important de connaître les types et la quantité de déchets produits afin d'être efficace dans le tri. Pour vous aider, la CAPEB et l'IRIS-ST mettent à disposition une vidéo présentant les bons réflexes à adopter.

Le tri des déchets est le point de départ d'une démarche éco-responsable.

Cette étape permet de déterminer les matériaux que l'on peut réutiliser et ceux qui pourront être recyclés par les industriels ou valorisés énergétiquement.

La CAPEB et l'IRIS-ST vous proposent une vidéo de sensibilisation sur la gestion des déchets.

Cette vidéo vise à attirer votre attention sur les principaux enjeux concernant la gestion et le tri de vos déchets :

- → Les catégories de déchets (emballages, déchets de chantier, chutes de matériaux),
- → Les étapes : le tri des déchets, le réemploi de certains matériaux, le recyclage et la valorisation,
- → Les lieux de dépose et les justificatifs associés (ex : bordereau de dépôt),
- → La démarche globale à mettre en place dans l'entreprise en y associant les salariés,
- → La nécessité de ne pas mélanger les déchets dangereux aux autres déchets,
- → L'obligation d'inclure une ligne sur la gestion des déchets dans vos devis,
- → Les bienfaits (préserver l'environnement, faire des économies, cultiver son image de marque…).

Découvrez la vidéo : **https://youtu.be/JHMsdSkAxs8** • *MM*

Un outil technique sur la construction paille franco-belge !

Ce guide est pour vous, professionnels de la construction paille. Vous avez accès à une quantité d'informations techniques pour réaliser vos projets de construction en paille.

Cet ouvrage appuie et complète **les règles professionnelles françaises de construction en paille CP2012**. Celles-ci ont **valeur réglementaire** en France, et sont largement utilisées en Belgique comme référence technique. Ce document contient des **informations techniques**, des outils, des ressources documentaires et des **méthodes utilisables** sur toutes les phases de vos projets **depuis l'esquisse jusqu'à la réception**.

On y retrouve **les équivalences réglementaires** et normatives entre les DTU français et les NIT et STS belges. Ce qui fait de ce **cahier technique biosourcé *spécial paille***, une **référence technique** à lire et à utiliser pour répondre à des chantiers en paille, pour conseiller vos clients et échanger avec architecte et maître d'œuvre.

Lien vers le document : **https://rbfcpaille.wixsite.com/website/cahiertechniquepaille**

• *MDM*

Crédit document : © Réseau Belge Francophone de la Construction Paille

Le réemploi : mettre en pratique l'économie circulaire : le webinaire est en ligne !

Ce webinaire, organisé par le Réseau Breton Bâtiment Durable, porte sur le réemploi dans les chantiers du neuf et de la rénovation.

La **dynamique de l'économie circulaire** dans le secteur bâtiment est portée par des **initiatives pionnières**, intéressantes à connaître pour appliquer sur les chantiers à venir. Différentes thématiques sont abordées dans ce webinaire : *Le cadre juridique et politique en Bretagne et les dispositifs d'accompagnement*, *la création de la première plateforme logistique interchantier de réemploi des matériaux en Bretagne* et *Cycle Up : une plateforme de réemploi pour aller vers la massification des ressources*. Plusieurs documents complètent ces échanges et en font une **source d'informations incontournables**.

Lien vers le webinaire et les documents annexes : **www.reseau-breton-batiment-durable.fr/rencontres/reemploi-mettre-en-pratique-leconomie-circulaire**

Crédit document : © Réseau Breton Bâtiment Durable

• *MDM*

La rénovation performante : comment atteindre sans risque les performances attendues ?

Inscrivez-vous à ce MOOC *Risques et bons réflexes*, pour vous préparer gratuitement et à votre rythme à cet enjeu qu'est la rénovation énergétique des logements.

Le cours commence et se termine, par deux troncs communs, l'un sur **la performance sans risque** et l'autre sur **une coordination sans oubli**. Entre les deux, vous avez le choix entre deux parcours thématiques : **une enveloppe réussie** et **des systèmes fonctionnels**. Cette formation propose de partager des **retours d'expériences** de rénovations performantes que l'AQC a répertoriés. Elle vous fera également découvrir les **risques et bonnes pratiques** de la rénovation performante ou confortera vos connaissances.

Inscriptions : du 19/07/2020 au 22/11/2021

Lien d'inscription après avoir créé votre compte : **www.mooc-batiment-durable.fr/courses**

La formation commence le **28/09/2021, inscription en amont !**

Crédit document : © MOOC Bâtiment Durable

• *MDM*

Constructys a modifié ses règles de financement depuis 1er juillet 2021

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel a modifié les règles de financement de la formation professionnelle.

France Compétences est désormais l'organisme qui attribue les fonds de la formation aux OPérateurs de COmpétences. France Compétences a été amené à réviser la dotation aux OPCO concernant le plan de développement des compétences.

Les règles de financement concernant les contrats d'apprentissage, les contrats de professionnalisation et la Pro A demeurent inchangées.

Depuis le 1er juillet 2021, les demandes relevant du plan de développement des compétences doivent parvenir complètes à Constructys 15 jours avant le début de la formation !!!

→ Dossier envoyé via e-Gestion - le compte adhérent de l'entreprise : date de transmission faisant foi

→ Dossier envoyé par mail : date d'envoi faisant foi

→ Dossier envoyé par la poste : date de réception chez Constructys faisant foi

Les actions de formation pour lesquelles les demandes de financement n'ont pas été adressées à Constructys dans le respect des 15 jours avant le début de la formation, ne seront pas financées.

MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE APPLICABLES DEPUIS LE 1er JUILLET

Pour le bâtiment : les révisions des modalités 2021 (dans la limite des fonds disponibles)

→ Participation aux coûts pédagogiques pour toute formation même qualifiante - Plafond : 25€ HT / heure / stagiaire

- Si session intra-entreprise pour les entreprises de moins de 50 salariés : 700 € / jour maximum

→ Suppression de la prise en charge des frais annexes

→ Suppression de la participation aux frais de salaires pour les entreprises de 11 salariés et plus.

Pour les travaux publics : les révisions des modalités 2021 (dans la limite des fonds disponibles)

Budget annuel coût pédagogique :
→ 2 000 € HT / an / entreprise

Pour en savoir plus, consultez l'ensemble des modalités de financement pour le bâtiment et travaux publics sur : **www.constructys.fr/financer-vos-projets-de-formation/modalites-demandes-de-prise-charge/conditions-de-prise-en-charge/**

• *MLT*

L'aide exceptionnelle pour l'embauche d'alternants est prolongée jusqu'à fin 2021 !

À l'occasion de la Conférence du dialogue social, lundi 15 mars 2021, le gouvernement a annoncé la prolongation des aides exceptionnelles en faveur de l'alternance jusqu'au 31 décembre 2021.

Les **contrats concernés** sont les nouveaux contrats d'apprentissage ou de professionnalisation :

→ Conclus entre le 1er mars et le 31 décembre 2021,

→ Avec un jeune de moins de 30 ans,

→ Pour un diplôme, un titre professionnel, un CQP, un contrat expérimental jusqu'au Bac+5 (niveau 7 au RNCP).

Pour en bénéficier, vous devez transmettre votre contrat d'apprentissage à Constructys pour instruction, prise en charge financière et dépôt auprès des services du ministère en charge de la formation professionnelle (DECA). Comme pour l'aide à l'embauche d'un contrat de professionnalisation, le ministère assure la transmission des contrats d'apprentissage éligibles à l'Agence de services et de paiement (ASP) qui gère le dispositif et effectue le versement de l'aide à l'entreprise :

Pour les entreprises de moins de 250 salariés, la transmission du contrat par le ministère à l'ASP vaut décision d'attribution. Une notification est alors adressée à l'employeur par l'ASP. Le montant de l'aide exceptionnelle est versé mensuellement avant le paiement de la rémunération par l'employeur et chaque mois dans l'attente des données de la Déclaration Sociale Nominative (DSN).

Un coup de pouce financier conséquent, puisque pour rappel, cette aide exceptionnelle vaut pour la première année du contrat. Son montant est de 5 000€ pour le recrutement d'un alternant de moins de 18 ans et de 8 000 € pour le recrutement d'un alternant de plus de 18 ans.

• *AC*

L'ÉQUIPE DU CAPEB INFOS

Présidents :
Vincent Dejoie, Erlé Boulaire, Robert Bernard, Andréas Milet, Etienne Champagne

Secrétaires Généraux :
Julian Zapata, Julien Uguet, Christophe Tétu, Béatrice Fourmond, Ludovic Espitalier-Noël

Rédaction :
Communication départementale : Justine Faureau-Tillier, Pascale Lelièvre-Lizé, Catherine Le Roy
Social & Salaires : Isabelle Evanno, Pascal Le Vu, Nolwenn Vanbourgogne
Juridique : Stéphane Kempf, Anna Lempert, Marianne Tardy
Economie & Fiscalité : Philippe Le Ray
Zoom Technique : Marie Morantin
Développement durable : Mathilde de Mattéis
Compétences & Formation : Aurélie Clamens, Virginie Hall, Marie-Luce Toublanc, Carole Trotin

Coordination : Lydia Le Pouhaër

CONSEIL, ACCOMPAGNEMENT, DÉFENSE DE VOS INTÉRÊTS
Votre CAPEB départementale vous guide dans votre gestion au quotidien : **contactez-nous !**

Réalisation : essentiel www.agence-essentiel.fr